

**INFORMATIONS EXIGÉES SELON
L'ARTICLE 115 DU RÈGLEMENT**

PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

1. La date prévue du début du placement :

Sur réception de l'ensemble des approbations requises des autorités de réglementation.

2. Une brève description des titres à placer, notamment le droit de vote, le droit au dividende, le droit de conversion et les conditions relatives au rachat ou au fonds d'amortissement :

Actions ordinaires comportant droit de vote
Bons de souscription
Options de rémunération

3. Le nombre de titres à placer, le prix et la valeur totale :

Un maximum de 2 200 000 unités au prix de 2,50 \$ l'unité. Chaque unité est composée d'une (1) action ordinaire et d'un demi (½) bon de souscription, un (1) bon de souscription entier permettant à son détenteur de souscrire à une (1) action ordinaire de la société au prix de 3,00 \$ pendant une période de 24 mois (5 500 000 \$);

Un maximum de 1 000 000 d'actions ordinaires accréditives au prix de 3,00 \$ l'action (3 000 000 \$).

4. Une description du mode de placement ainsi que le nom et l'adresse du placeur principal chargé du placement lorsque cette dernière information est connue :

Dundee Securities Corporation («Dundee») agira à titre de preneur ferme relativement au placement d'au moins 1 600 000 unités. Si au moins 1 600 000 unités sont vendues autrement qu'au preneur ferme, Dundee offrira sur une base de placement pour compte 600 000 unités additionnelles. Les actions accréditives seront, quant à elles, offertes sur une base de placement pour compte.

De plus, la société a convenu d'accorder à Dundee des options de rémunération susceptibles d'être exercées en un nombre d'actions ordinaires égal à 6,5 % du nombre d'unités et d'actions accréditives qui seront placées. Les options de rémunération pourront être levées pendant une période de 24 mois à un prix de 2,50 \$ par action ordinaire.

5. Le produit net que l'émetteur prévoit retirer du placement, les emplois principaux envisagés pour chaque somme et les fonds prévus pour chacun de ces emplois :

Unités :	5 500 000 \$ - fonds de roulement
Actions accréditives :	3 000 000 \$ - travaux d'exploration

6. Le nom de tout porteur qui vend des titres, le cas échéant :

Non applicable

7. **Le nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense, s'il y a lieu :**

Commission des valeurs mobilières et Bourse de croissance TSX.

8. **Un exemplaire de tout document d'information qui sera remis aux souscripteurs ou déposé auprès de l'autorité compétente :**

Non applicable